

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DECISION RELATIVE A LA LISTE DES PERSONNES DESIGNEES PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES ET LES ORGANISATIONS REPRESENTATIVES D'EMPLOYEURS COMME MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION DE L'AUDE

(Articles L 2234-5 R 2234-3 et R 2234-4 du code du travail)

La responsable de l'unité départementale de l'Aude, directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Occitanie,

VU les articles L 2234-4 à L 2234-7 et R 2234-1 à R 2234-4 du code du travail,

VU les désignations adressées à l'unité départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs,

DECIDE

Article 1:

Sont désignés membres titulaires et suppléants de l'observatoire,

Pour les organisations syndicales de salariés :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
CGT ·	AMIGUES Jean- Marie	RAYMOND Franck
FO	THERON Michel	ADIVEZE Marc
CFDT	FETTOUMI Djamal	PIAT Michaël
CFTC	ERNALDES Fabrice	LIAGRE Yann
CGC	SENDRA Maryvonne	FOUGERES Frantz
UNSA	SIRVENT Sandrine	HOULES Marina

Pour les organisations professionnelles d'employeurs

Tour too organisations protessionately a trapely trans		
Organisations professionnelles	Titulaires	Suppléants
MEDEF	REYNE Daniel	FAUGERE Eric
CPME	DARCOS Nicolas	BOURGUET Christophe
U2P	CAMPANA Gilbert	DELSOL Roland
UDES		
FNSEA		
FESAC		

Article 2

Le règlement intérieur de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de l'Aude déterminera la durée des mandats de ses membres.

Fait à Carcassonne, le 6 avril 2018

La responsable de l'unité départementale de l'Aude, Directrice régionale adjointe,

Isabel De Moura